

## **RÈGLEMENT NO 30 (2018)1**

### **COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**

*(Règlement adopté par le Comité de gestion de la taxe scolaire  
de l'île de Montréal le 5 avril 2018 par la résolution 17)*

#### **DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION DU COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**

---

- 1.0** Conformément à l'article 412 de la *Loi sur l'instruction publique* (ch. I-13.3), le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (le « Comité de gestion ») délègue au directeur général le pouvoir suivant :
- nommer les responsables de la sécurité de l'information en vertu de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (ch. G-1.03) et, plus particulièrement :
    - un coordonnateur sectoriel de la gestion des incidents;
    - un responsable de la sécurité de l'information.
- 2.0** Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption.